

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

\*\*\*

VILLE DE SAINT-AVOLD

\*\*\*

ARRETE DE DEPORT (CONFLITS D'INTERETS)

Le Maire de la commune de Saint-Avold,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la régie ENERGIS désignant M. René STEINER, Maire de la ville de Saint-Avold, en tant que président du Conseil d'administration de la régie ENERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L. 2131-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu les délibérations en date du 4 juillet 2020 et 11 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 point n°5 adoptant la charte de déontologie des élus naboriens,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et signatures des élus, n°054/2023-23.036 du 15 décembre 2023, par lequel M. le Maire donne délégation de fonctions et signatures à M. Jean Claude BREM, conseiller municipal délégué, dans les matières relevant de sa compétence, savoir : les affaires financières concernant la ville de Saint-Avold et notamment l'ensemble des titres et recettes, mandats de paiement et toutes autres pièces comptables ;

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Claude BREM, conseiller municipal délégué, est désigné en lieu et place de M. René STEINER, Maire de la commune de Saint-Avold, pour

- Signer et valider toutes pièces comptables (devis, engagements, et bons de commandes) relatifs aux dépenses émanant des relations contractuelles entre la ville et la régie ENERGIS.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site Internet de la Ville.

Une ampliation sera remise aux intéressés.

Saint-Avold, le 31 mai 2024

Le Maire,



R. STEINER